

Micropur Forte MF Pulver

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 02.12.2014 (1.0)

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Micropur Forte MF Pulver

Composant(s) déterminant la classification de danger

hypochlorite de calcium, Argent

*** 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

Catégories de produits [PC]

désinfectant
PC8 Produits biocides

*** Usage de la substance/du mélange**

Désinfection et conservation de l'eau potable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Europe

Katadyn Deutschland GmbH
Hessenring 23
D-64546 Mörfelden-Walldorf
Service responsable de l'information:
Numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture
Téléphone +49 6105 45 67 89

Producteur / Fournisseur Suisse

Katadyn Produkte AG
Pfäffikerstrasse 37
CH-8310 Kempthal
Téléphone +41 44 839 21 11

Service responsable de l'information:
Numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture
Téléphone +41 44 839 21 11

E-mail (personne compétente):
info@katadyn.ch

*** 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre Suisse d'Information Toxicologique 145
Europe: GBK GmbH +49 (0)6132-84463

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

*** 2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon règlement Procédure de classification
(CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 1, H410

Micropur Forte MF Pulver

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 02.12.2014 (1.0)

Consignes en cas de risques pour la santé

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarque

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

*** 2.2 Éléments d'étiquetage**

*** étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Composant(s) déterminant la classification de danger

hypochlorite de calcium, Argent

Pictogrammes des risques



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*** Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Contents / le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée remis.

*** Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges**
EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible

Micropur Forte MF Pulver

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 02.12.2014 (1.0)

*** RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

*** 3.2 Mélanges**

Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
7778-54-3	231-908-7	hypochlorite de calcium	< 2.5 pds %	Ox. Sol. 2; H272 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400; EUH031	Skin Corr. 1B;H314: C>=5% Skin Irrit. 2;H315: 1%<=C<5% Eye Dam. 1;H318: 3%<=C<5% Eye Irrit. 2;H319: 0.5%<=C<3% M=10 (Aquatic Acute 1)
7440-22-4	231-131-3	Argent	< 1 pds %	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	M=10 (Aquatic Acute 1) M=10 (Aquatic Chronic 1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après inhalation massive de poussières, appeler aussitôt un médecin.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

Micropur Forte MF Pulver

Date d'édition	24.04.2023
Date d'exécution	06.03.2023
Version	1.1 (fr)
remplace la version de	02.12.2014 (1.0)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO₂)
eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Les gaz dégagés lors d'un incendie sont classés principalement toxiques par voie respiratoire
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Informations complémentaires

Le produit lui-même n'est pas combustible.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une aération suffisante.
Éviter la formation de poussière.
Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.
Tenir à l'écart de l'eau, ramasser à sec, en portant une protection respiratoire et des vêtements de protection.
Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.

Pour le nettoyage

Éviter la formation de poussière.

Micropur Forte MF Pulver

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 02.12.2014 (1.0)

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

échappement avec possibilité de collecter la poussière
Eviter la formation et le dépôt de poussières.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Pour aspirer les poussières, utiliser des aspirateurs industriels adaptés ou des unités d'aspiration centrales.
Eviter de:
Dépôts de poussière
Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.
Eviter d'inspirer la poussière.
Contact avec les yeux

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé.

Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:
Aliments pour humains et animaux
Tenir à l'écart de:
Eau

Autres indications relatives aux conditions de stockage

La température de stockage ne doit pas descendre au-dessous de 25 °C.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Protéger de l'humidité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

*** 8.1 Paramètres de contrôle**

*** Valeurs limites au poste de travail**

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
7440-22-4	231-131-3	Argent métallique	0,1 [mg/m³] 2000/39/CE
	231-131-3	Argent (composés solubles en Ag)	0,01 [mg/m³] 2006/15/CE

Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Micropur Forte MF Pulver

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 02.12.2014 (1.0)

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
1305-62-0	215-137-3	Dihydroxyde de calcium	1 Respirable fraction [mg/m³] Court terme(mg/m³) 4 Respirable fraction 2017/164/EU
1305-62-0	215-137-3	Calcium hydroxide	1 (1) [mg/m³] Court terme(mg/m³) 4 (1)(2) (1) Respirable fraction (2) 15 minutes average value (BE)
7440-22-4	231-131-3	Silver compounds	0,01 [mg/m³] (BE)
7440-22-4	231-131-3	Silver, metallic	0,1 [mg/m³] (BE)
7440-22-4	231-131-3	Silver compounds, soluble	0,01 [mg/m³] (BE)
1305-62-0	215-137-3	Calcium hydroxide	1 (1) [mg/m³] Court terme(mg/m³) 4 (1)(2) (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value (CH)
7440-22-4	231-131-3	Silver compounds	0,01 inhalable aerosol [mg/m³] Court terme(mg/m³) 0,02 inhalable aerosol (CH)
7440-22-4	231-131-3	Silver, metallic	0,1 inhalable aerosol [mg/m³] Court terme(mg/m³) 0,8 inhalable aerosol (CH)
1305-62-0	215-137-3	Calcium hydroxide	1 (1) [mg/m³] Court terme(mg/m³) 4 (1)(2) <i>Italic type: Indicative statutory limit values</i> (1) Respirable fraction (2) 15 minutes average value (F)
7440-22-4	231-131-3	Silver, metallic	0,1 [mg/m³] <i>Italic type: Indicative statutory limit values</i> (F)
7440-22-4	231-131-3	Silver compounds, soluble	0,01 [mg/m³] <i>Italic type: Indicative statutory limit values</i> (F)

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes de protection

Micropur Forte MF Pulver

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 02.12.2014 (1.0)

Protection des mains

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur, résistance à la pénétration/durée de vie, résistance au mouillage]: caoutchouc nitrile ou butyle, 0,5 mm, ca. 480 Min.

Protection corporelle:

vêtement de protection léger, antistatique

Protection respiratoire

Appareil de protection respiratoire approprié:

filtre à particules P2

en présence de poussières, porter un masque anti-poussières fin

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Poudre

Couleur

blanchâtre

Odeur

sans odour

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	Point de fusion 801 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	1440 °C		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair	non déterminé		
Température d'auto-inflammabilité			Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	non déterminé		
pH	dans l'état fourni		non déterminé
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative			non déterminé
Densité et densité relative	Densité apparente 1.2 kg/m ³		

Micropur Forte MF Pulver

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 02.12.2014 (1.0)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés explosives			Le produit ne présente pas de danger d'explosion.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable en condition normale d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.5 Matières incompatibles

Réagit au contact des acides forts.
Comburant, fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	850 mg/kg Espèce Rat		Les données se rapportent au composant principal.
Toxicité dermique aiguë	non déterminé		
Toxicité inhalatrice aiguë	non déterminé		

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
légèrement irritant, mais ne relevant pas d'une classification.		

Micropur Forte MF Pulver

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 02.12.2014 (1.0)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation

Méthode

Source, Remarque

Irritant.

Sensibilisation respiratoire

non déterminé

Sensibilisation cutanée

non déterminé

Mutagénicité sur les cellules germinales

non déterminé

Cancerogénité

non déterminé

Toxicité pour la reproduction

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non déterminé

Danger par aspiration

non déterminé

11.2 Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Aucune donnée disponible	

Autres informations

Seul le produit à l'état humide est corrosif pour la peau (lapin)
La substance n'a pas d'effet mutagène (test Ames).
Peut occasionner une irritation persistante des yeux
Absence de données toxicologiques.
les données toxicologiques concernent le composant principal

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson			
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés			
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		

Micropur Forte MF Pulver

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 02.12.2014 (1.0)

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries			
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation			Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.
Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Pas de résultats d'études écologiques disponibles.
Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
160507 *	produits chimiques d'origine minérale à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut

Élimination appropriée / Produit

Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.
Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Micropur Forte MF Pulver

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 02.12.2014 (1.0)

Remarque

Soumis à une documentation.

L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3077	ONU 3077	ONU 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (hypochlorite de calcium)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (calcium hypochlorite)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (calcium hypochlorite)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9	9	9
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Modes de transport

Marquage supplémentaire nocif pour l'environnement (symbole poisson et arbre) nécessaire.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3077
Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (hypochlorite de calcium)
Classe(s) de danger pour le transport	9
Étiquette de danger	9
Code de classification	M7
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	5 kg
Dispositions particulières	274, 335, 375, 601
Code de restriction en tunnel	-

Remarque

Produit ne est pas soumis aux prescriptions de l'ADR / RID en emballages <5 litres / <5 kg conformément à la disposition spéciale 375.

Micropur Forte MF Pulver

Date d'édition 24.04.2023
Date d'exécution 06.03.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 02.12.2014 (1.0)

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3077
Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (calcium hypochlorite)
Classe(s) de danger pour le transport	9
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	5 kg
Polluant marin	Non
EmS	F-A, S-F

Remarque

Produit ne est pas soumis aux prescriptions de l' IMDG en emballages <5 litres / <5 kg conformément à la 2.10.2.7 IMDG.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3077
Nom d'expédition des Nations unies	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (calcium hypochlorite)
Classe(s) de danger pour le transport	9
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Remarque

Produit ne est pas soumis aux prescriptions de l' IATA en emballages <5 litres / <5 kg conformément à la disposition spéciale A197.

*** RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

*** 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*** autres réglementations (UE)**

*** Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV**

Teneur en COV, prêt à l'emploi 0 g/L
Teneur en COV, état de livraison 0 %
valeur de COV 0 g/L

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Directives nationales

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité

Micropur Forte MF Pulver

Date d'édition	24.04.2023
Date d'exécution	06.03.2023
Version	1.1 (fr)
remplace la version de	02.12.2014 (1.0)

n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente